

COMMUNE D'ANDERLECHT  
Service de l'Urbanisme  
Place du Conseil, 1  
1070 BRUXELLES

V/Réf : ind 46759  
N/Réf. : AVL/ah/AND-3.19/s462  
Annexe : 1 dossier A3

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

**Objet :** ANDERLECHT. Rue du Pommier (parcelles cadastrales 101, 102, section GN85E).  
Aménagement d'une framboiseraie.

En réponse à votre lettre du 7 août 2009 sous référence, réceptionnée le 17 août dernier, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis que la C.R.M.S. a émis en sa séance du 9 septembre 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'aménagement d'une framboiseraie sur un terrain agricole situé à proximité du Luizenmolen classé par arrêté du 08/02/2007. L'exploitation sera spécialisée dans la culture de framboises mais aussi d'autres fruits (pommes, cerises, petits fruits rouges). La récolte s'effectuera en « autocueillette » par les acheteurs. Le projet comprend la construction d'une serre et de petites constructions annexes sur une surface totale d'environ 300 m<sup>2</sup>. Un parking recouvert de dolomie (25 places) est prévu à l'entrée du site. Toute la parcelle serait ceinte de charmes.

***Sans se prononcer sur la pertinence sur le plan urbanistique de transformer la zone agricole en site horticole, la C.R.M.S. ne voit pas d'objections à la réalisation du présent projet.*** Elle estime, en effet, que les interventions ne portent pas préjudice aux perspectives sur ou depuis le Luizenmolen dans la zone de protection duquel la demande est localisée.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. A.A.T.L. / D.M.S. (Mme I. Leroy) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)